

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 20 FEVRIER 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absents excusés : 2

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt février à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 14 février 2024

**Date d'affichage** : 14 février 2024

#### Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. JACQUIER

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à S. DERMEGHSIAN

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à D. MALLET

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à S. GENESTON

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

#### Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### DELIBERATION N° 2024-02/10 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONSENTIE À L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » POUR L'ANNÉE 2024

Considérant le souhait de la Municipalité d'apporter, comme chaque année, son soutien aux associations qui s'inscrivent dans le développement de la politique éducative de la commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités reconnues d'intérêt communal ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240220-DEL\_2024\_02

Considérant que la Commune souhaite de nouveau soutenir en 2024 l'association « La Maison des Enfants » qui organise un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans de qualité ;

Considérant que les subventions accordées aux associations seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2024 mais que l'activité de l'association « La Maison des Enfants » nécessite de disposer de trésorerie pour faire face notamment au versement des salaires en début d'année ;

Considérant la demande de l'association « La Maison des Enfants », reçue par mail du 7 février 2024, sollicitant une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 pour un montant de 7 776 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 à l'association « La Maison des Enfants », pour un montant de 7 800 € ;
- **DIT** que le versement de l'avance interviendra au plus tôt, dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

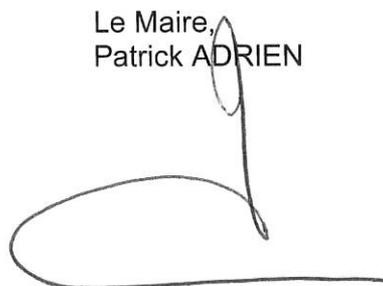
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 21 FEV. 2024  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 21 FEV. 2024